

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 23 juillet 2008

Voilà maintenant le tour des médecins vétérinaires et des denturologistes de pouvoir envisager l'incorporation de leur entreprise professionnelle...

Le dossier de l'incorporation des professionnels bouge vraiment beaucoup. Après nos communiqués du 30 mai 2008 et du 6 juin 2008 concernant quatre autres ordres professionnels, voici maintenant le tour des médecins vétérinaires et des denturologistes.

En effet, dans tant le cas des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec que des membres de l'Ordre des denturologistes du Québec, le Règlement a été publié le 9 juillet 2008 et il est censé entrer en vigueur 15 jours après sa publication dans la Gazette officielle. Donc, le 24 juillet 2008, il s'agira aussi d'une réalité pour les médecins vétérinaires et les denturologistes.

Nous vous rappelons que les conditions prévues à chacun des règlements permettant à un professionnel d'exploiter son entreprise via une société par actions diffèrent sensiblement d'un ordre à l'autre. Soyez donc vigilants en consultant ledit règlement avec les conseillers juridiques de votre client. Dans certains cas, des restrictions importantes peuvent s'appliquer au niveau de la détention des actions (prenez l'exemple des pharmaciens...!).

Suite à l'ajout de ces deux ordres, la liste comprendra donc maintenant au moins 12 ordres qui auront franchi toutes les étapes permettant l'incorporation de leurs professionnels (les CA, CGA, avocats, notaires, médecins, arpenteurs-géomètres, pharmaciens, optométristes, dentistes ainsi que les conseillers d'orientation et psychoéducateurs complètent la liste).

Continuez à nous aviser de tout développement pour les autres ordres professionnels comme l'ont fait deux de nos participants que nous remercions sincèrement... Cela est très apprécié...!!!

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus le communiqué du 30 mai 2008, qui lui-même avait été inséré par-dessus la page E-5 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2007 pour les planificateurs financiers et les conseillers en placements.